

**Appendice 1**  
**Programme de la formation de recyclage et conditions de validation de la formation**  
**du certificat de formation de base à la sécurité**

**I. Techniques individuelles de survie (TIS)**

**A. Références STCW**

Section A-VI/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer.

Tableau A-VI/1-1 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de techniques individuelles de survie

**B. Compétences attendues**

1. Survivre en mer en cas d'abandon du navire

**C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques**

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats, le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-1 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

Les exercices pratiques peuvent se dérouler en mer, sur un plan d'eau ou en piscine.

**D. Validation de la formation**

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/1-1.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-1.

**E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé**

Si le titulaire du certificat a reçu une formation à bord (voir le chapitre G « programme de la formation » – Cette formation doit être attestée par la compagnie maritime lors de l'entrée en formation) durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation assurée par le prestataire agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 4 heures

Si le titulaire du certificat n'a pas reçu une formation à bord durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation par le prestataire est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 4 heures

**F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement**

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum d'une attestation de réussite à la formation TIS et du certificat CAEERS.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

## G. Programme de la formation

### Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-1 et portant essentiellement sur :

- les changements intervenus dans la réglementation ;
- les changements intervenus dans la technologie ;
- des études de cas

### Exercices pratiques

Les exercices pratiques consistent à :

- endosser une brassière de sauvetage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- mettre et utiliser une combinaison d'immersion
- sauter dans l'eau sans se blesser à partir d'une certaine hauteur
- redresser un radeau de sauvetage renversé en portant une brassière de sauvetage
- nager en portant une brassière de sauvetage
- rester à flot sans brassière de sauvetage
- monter dans une embarcation ou un radeau de sauvetage à partir du navire et à partir de l'eau en portant une brassière de sauvetage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- prendre les mesures initiales requises lors de l'embarquement dans les embarcations et radeaux de sauvetage en vue d'accroître les chances de survie (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- filer une ancre de cape ou une ancre flottante (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- faire fonctionner le matériel des embarcations ou radeaux de sauvetage (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- faire fonctionner les dispositifs de repérage, y compris le matériel radioélectrique (*Formation pouvant être réalisée à bord*)

## II Formation de base à la lutte contre l'incendie

### A. Références STCW

Section A-VI/1 : Prescriptions minimales obligatoires pour la formation de familiarisation en matière de sécurité et pour la formation de base pour tous les gens de mer.

Tableau A-VI/1-2 : norme de compétence minimale spécifiée en matière de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie

### B. Compétences attendues

1. Réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie
2. Lutter contre les incendies et les éteindre

### C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la remise à niveau et l'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes des candidats le prestataire agréé assurant la formation doit :

- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-2 ;
- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques énumérés dans le chapitre G ci-dessous.

Le prestataire agréé assurant la formation doit être équipé de tout le matériel nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences. Le matériel doit être agréé SOLAS.

Les exercices pratiques se déroulent dans des locaux offrant des conditions de formation vraiment réalistes (navire ou conditions de bord reproduites – au moins deux ponts) et, chaque fois que cela est possible dans la pratique, dans l'obscurité.

#### **D. Validation de la formation**

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise prévue par le tableau A-VI/1-2.

L'évaluation des compétences est effectuée en continu durant les exercices pratiques.

Les critères d'évaluation sont précisés dans la colonne 4 du tableau A-VI/1-2.

#### **E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé**

Si le titulaire du certificat a reçu une formation à bord (voir le chapitre G « programme de la formation » – Cette formation doit être attestée par la compagnie maritime lors de l'entrée en formation) durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation en centre agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 8 heures

Si le titulaire du certificat n'a pas reçu une formation à bord durant les 5 ans qui précèdent la formation de recyclage, la durée de formation en centre agréé est la suivante :

- Durée minimale des enseignements théoriques : 6 heures
- Durée minimale des exercices pratiques : 8 heures

#### **F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement**

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies ; ils doivent être titulaires au minimum d'une attestation de réussite aux formations QBLI et QALI .

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

#### **G. Programme de la formation**

##### **Enseignements théoriques**

Les enseignements théoriques consistent en un cours de remise à niveau et d'actualisation des connaissances, compréhensions et aptitudes énumérées dans la colonne 2 du tableau A-VI/1-2 et portant essentiellement sur :

- les changements intervenus dans la réglementation ;
- les changements intervenus dans la technologie ;
- des études de cas

##### **Exercices pratiques**

Les exercices pratiques consistent à :

- utiliser divers types d'extincteurs d'incendie portatifs
- utiliser un appareil respiratoire autonome (*Formation pouvant être réalisée à bord*)
- éteindre des incendies peu importants, par exemple des feux d'origine électrique, des feux d'hydrocarbures ou de propane
- éteindre des incendies importants avec de l'eau (en utilisant des lances à jet plein et à jet diffusé)
- éteindre un incendie à l'aide de mousse, de poudre ou de tout autre agent chimique approprié
- pénétrer et traverser, avec une ligne de sécurité mais sans appareil respiratoire, un compartiment dans lequel de la mousse à haut foisonnement a été injectée
- lutter contre l'incendie dans des espaces clos remplis de fumée en portant un appareil respiratoire autonome
- éteindre un incendie à l'aide de brouillard d'eau pulvérisée ou de tout autre agent approprié de lutte contre l'incendie dans un local d'habitation, ou dans une chambre des machines simulée, en feu et rempli de fumée épaisse
- éteindre un feu d'hydrocarbures à l'aide d'une canne à brouillard et de lances à jet diffusé, de poudre chimique, ou d'une canne à mousse
- effectuer un sauvetage dans un local rempli de fumée en portant un appareil respiratoire (*Formation pouvant être réalisée à bord*)

### **III Premiers secours élémentaires**

Dans le cadre de la procédure de recyclage du CFBS, cette partie ne fait pas l'objet d'une formation de recyclage.

### **IV Sécurité des personnes et responsabilités sociales**

Cette partie du CFBS ne fait pas l'objet d'une formation de recyclage.